

JUSTICE

# Des coups de couteau perturbent la quiétude du port désiradien

Un « matelot de pont » en formation et un marin-pêcheur, tous deux natifs de la Désirade, en sont venus aux mains un soir sur le port désiradien. Mais le premier nommé portait un coup de couteau et blessait grièvement à deux reprises son opposant au ventre. Il a été condamné à 18 mois de prison dont 12 mois avec sursis.

Par **Richard GARNIER**

[r.garnier@agmedias.fr](mailto:r.garnier@agmedias.fr)

C'est semble-t-il en état d'ivresse que Nathan Saint-Auret, âgé de 20 ans, aurait eu deux altercations avec deux tiers sur le port de la Désirade le soir du 13 octobre dernier. « Je ne me rappelle pas avoir été provocant. Je voulais plutôt arranger les choses. » Le Président lui demande alors « Pourquoi avoir sorti un couteau ? » Le prévenu répond : « Je me battais avec la victime, et je lui ai pourtant montré mon arme blanche. Mais la victime est tout de même revenue au corps à corps. »

Une vidéo atteste de l'ensemble de ces échauffourées. « Pourquoi portez-vous le coup de couteau ? Vous aviez le dessus, car la victime était à terre », lui demande alors le Procureur. « Il n'était pas seul et je me suis senti menacé ».

## Une victime qui ne peut plus travailler

Quant à la victime, touchée au moins à deux reprises au ventre, elle justifiera de 30 jours d'incapacité temporaire de travail. À la barre, le jeune homme explique être tous jours en arrêt de travail. La cicatrice lui faisant encore mal. Il reconnaît

## Il prend un couteau pour se défendre

« Voilà une affaire qui respire l'air cool et l'absurdité. Pour un prévenu qui explique ne pas être en danger, mais qui se munit d'un couteau, alors qu'il est en ivresse manifeste », explique le procureur dans ses réquisitions, où il demande une peine de 20 mois d'emprisonnement dont 12 mois avec sursis. La période ferme de 8 mois pouvant être effectuée sous surveillance électronique, prône le Ministère public. C'est alors que l'avocat du prévenu, Maître Antoine Le Scolan explique qu'il ne faudrait pas sortir de la salle

d'audience sans que les choses ne soient apaisées. « Si vous rendez une décision dure, mon client ne comprendra pas. Car il était seul contre tous, recevant lui aussi des coups ». Avant de conclure : « Nous ne sommes pas dans une culpabilité maximale. Il s'est simplement muni d'un petit couteau pour se défendre ». Après en avoir délibéré, les trois juges ont reconnu coupable le prévenu, le condamnant à 18 mois d'emprisonnement dont 12 mois avec sursis. La peine ferme de 6 mois sera aménagée sous surveillance électronique (bracelet).